

Enregistrer une FSE en AT (accident de travail)

Au moment où vous cochez la nature d'assurance « Accident travail », cette fenêtre s'affiche : « Un feuillet AT est-il présenté ? ». Cochez « Oui ».

Ensuite, vous arrivez dans la fenêtre « Sélection Accident Travail ».

Les Cartes Vitales vont contenir des informations complémentaires concernant les Accidents de Travail.

Dans le cas où l'organisme gestionnaire de l'Accident de Travail n'est pas le même que l'organisme gestionnaire maladie, celui-ci pourra être indiqué sur la Carte Vitale ou bien vous pourrez compléter manuellement les informations de l'accident via le support AT.

De plus les Accidents de Travail pourront également figurer sur la carte vitale avec leur numéro (3^{ème} cas).

1er cas : Accident de Travail géré par le même organisme que la maladie et AT non présent sur la carte vitale

Sélection Accident Travail

Liste des AT de la carte vitale

Régime	Caisse	Centre	Numéro	Nom
01	349	9881		Gestionnaire Maladie

Informations de l'accident Organisme gestionnaire lu depuis le support AT

Code Régime	01	Date de l'accident	<input type="text"/>
Code Caisse	349	Numéro AT	<input type="text"/>
Centre informatique	9881		

Présentation d'un feuillet AT

Dans la zone « Liste des AT de la carte vitale », cochez la première ligne.

Dans la zone « Informations de l'accident », saisissez la date de l'accident (obligatoire) et éventuellement le numéro d'Accident de Travail (« Numéro AT ») si vous le connaissez (il n'est

cependant pas obligatoire) > bouton « Appliquer ».

2ème cas : Accident de Travail non géré par le même organisme que celui gérant la maladie et AT non présent sur la carte vitale.

Sélection Accident Travail ✕

Liste des AT de la carte vitale

Régime	Caisse	Centre	Numéro	Nom
01	349	9881		Gestionnaire Maladie

Informations de l'accident Organisme gestionnaire lu depuis le support AT

Code Régime Date de l'accident

Code Caisse Numéro AT

Centre informatique Présentation d'un feuillet AT

Dans la zone « Informations de l'accident », cochez la case « Organisme gestionnaire lu depuis le support AT » puis saisissez le code régime, le code caisse, le centre informatique ainsi que la date de l'accident (obligatoire) et éventuellement le numéro d'Accident de Travail (« Numéro AT ») si vous le connaissez (il n'est cependant pas obligatoire) > bouton « Appliquer ».

Dans ce cas la feuille de soins sera réalisée en mode dégradé.

3ème cas : Accident de travail renseigné sur la Carte Vitale

Sélection Accident Travail ×

Liste des AT de la carte vitale

Régime	Caisse	Centre	Numéro	Nom
07	349	2250		Gestionnaire Maladie
07	200	0000		Gestionnaire Risque AT
07	200	0000	019990101	AT2

Informations de l'accident Organisme gestionnaire lu depuis le support AT

Code Régime Date de l'accident

Code Caisse Numéro AT

Centre informatique Présentation d'un feuillet AT

Dans la zone « Liste des AT de la carte vitale », trois lignes apparaîtront à l'écran.

La première ligne indique l'organisme gestionnaire maladie.

La deuxième ligne indique l'organisme gestionnaire des AT.

La dernière ligne est la référence de l'AT, on peut voir le numéro de l'accident de travail dans la colonne « Numéro » (**ligne à sélectionner puis compléter la date de l'accident**).

i Dernière étape et valable pour les trois cas : Dans la zone « Tiers payant » de la FSE, la situation sera « TP AMO ». En effet, dans le cas d'un accident de travail, le patient n'a pas à régler la part obligatoire (100% Tiers Payant AMO).